



Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le 22 NOV. 2022
ID : 085-200023778-20221117-DCB2022_09_12-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 09 12
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 novembre 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Réserves foncières du Golf : renouvellement du bail rural avec le GAEC Les Brandes

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire d'une réserve foncière sur les communes de L'Aiguillon sur Vie et Coëx, cadastrée A 408 d'une surface de 2 ha 03 a 60 ca sur la commune de Coëx et cadastrée D 814 à 819 d'une surface de 10 ha 94 a 33 ca sur la commune de L'Aiguillon sur Vie.

Ces parcelles sont louées au GAEC « Les Brandes de Coëx » suivant un bail rural signé le 31 octobre 2013.

Ce bail arrivant à échéance le 31 décembre 2022, renouvelé tacitement du fait qu'aucun congé n'a été délivré 18 mois avant l'expiration du bail, il est proposé de rédiger un nouveau bail avec les termes suivants :

- Bail rural conclu pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2031,
- Moyennant un fermage de 113.69 € l'hectare indexé chaque année selon l'indice national des fermages,
- Possibilité de résilier le bail à tout moment par la collectivité, si les biens loués sont nécessaires à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique, à charge pour le bailleur de verser au preneur une indemnité à raison du préjudice qu'il subit,
- Possibilité de donner congé au preneur 18 mois avant l'expiration du bail en cours.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu l'article L 411-2 du Code Rural,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du bail rural de la réserve foncière « La Luctière » à L'Aiguillon sur Vie et Coëx au bénéfice du GAEC « Les Brandes de Coëx » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

2022 NOV 11

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le 22 NOV. 2022
ID : 085-200023778-20221117-DCB2022_09_12-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail rural avec le GAEC Les Brandes et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2022
- de la publication sur le site www.pays saintgilles.fr le : 22 NOV. 2022

Givrand, le 21 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.